

N° de Police Compagnie	Genre	Période	BM ou Indice	Nature du contrat	PRIME HT PRIME TTC
RCP2022094	Comptant	Du 29/01/2026		R.C. PROFESSIONNELLE	146,32 €
HISCOX		Au 01/07/2026			162,69 €
TOTAL TTC A PAYER					162,69 €

dont Taxes : 16,37 €

Loi CHATEL Art L113.15 du Code des Assurances

" S'adressant aux personnes physiques en dehors de leurs activités professionnelles ". En complément des dispositions de votre contrat, vous disposez d'un délai de 20 jours suivant la date d'envoi du présent document (le cachet de la poste faisant foi) pour dénoncer la reconduction du présent contrat.

Loi HAMON Art L113.15-2

Pour les contrats d'assurance couvrant les personnes physiques en dehors de leurs activités professionnelles et relevant des branches définies par décret du Conseil d'Etat, l'assuré peut, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription, résilier sans frais ni pénalités les contrats et adhésions tacitement reconductibles. La résiliation prend effet un mois après que l'assuré, par lettre ou tout autre support durable.

En complément des dispositions de votre contrat, nous vous rappelons que vous pouvez exercer votre droit de dénonciation et ne pas renouveler votre contrat. Nous vous invitons à vous reporter aux dispositions de votre contrat afin de connaître la date d'échéance principale ainsi que la date limite d'exercice du droit de dénonciation.

Concernant les véhicules terrestres à moteur : en application de l'article L.211-5-1 du code des assurances il est précisé qu'en cas de dommages garantis par votre contrat d'assurance vous avez la faculté de choisir votre réparateur automobile professionnel.

Paiement en ligne sur
le site groupebac.com



3 modes de paiement

- Par chèque libellé à l'ordre de GLOBAL RISK ASSURANCES
- Par virement au compte BNP PARIBAS :
IBAN : FR76 3000 4007 9900 0105 6686 960 - BIC : BNPAFRPPPOP
- Par carte bancaire en cliquant sur le bouton paiement en ligne sur www.groupebac.com

Flashsez ce code pour
payer avec votre mobile



Toute opération d'assurance exonérée de T.V.A. - Article 261 CGI

GLOBAL RISK ASSURANCES